

**Collège Communal du 08 avril 2021**

Présidence de Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président

Présents:

Mme Catherine HOUDART,

~~Mme Charlotte DE-JAER,~~

M. Achile SAKAS,

M. Maxime POURTOIS,

Mme Mélanie OUALI,

M. Stéphane BERNARD,

Mme Catherine MARNEFFE, Échevins

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

La Directrice Générale, Cécile BRULARD

**Objet :** Création à la Voirie communale "Rue de la Vignette" à Saint-Denis tendant à la confirmation de la voirie communale - lotissement n°10.304/17L / Résultat Enquête publique (Décret du 06.02.2014) + Proposition Conseil communal

**Service :** Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

**Référence :** ST\_BURETU\_VOIRIE/2021-00196

Le Collège Communal,

Considérant qu'en date du 2 avril 1968, le Collège des Bourgmestre et Echevins a délivré le permis de lotir référencé n°10.304/17L à Monsieur Jacques POURBAIX;

Considérant que le lotissement n°10.304/17L programmait la réalisation d'une nouvelle voirie équipée à rétrocéder en faveur de l'administration communale d'Obourg/Saint-Denis;

Considérant que la nouvelle voirie du lotissement n°10.304/17L a fait l'objet des réceptions provisoire et définitive respectivement en dates des 23/02/1980 et 23/02/1981 (Phase n°I) et en date unique du 06/01/1983 (Phase n°II) par la Ville de Mons;

Considérant que la "Rue de la Vignette" est une voie ouverte à la circulation du public depuis les réceptions accordées par le Collège communal;

Considérant que la Ville de Mons gère la nouvelle voirie communale dénommée "Rue de la Vignette" (Code Rue: 5039/7034) depuis les réceptions provisoire et définitive ;

Considérant que la "Rue de la Vignette" est actuellement une voirie communale reposant sur fonds privatif au vu du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que la requête de Mr Jacques POURBAIX vise à procéder in fine la rétrocession et l'incorporation dans le domaine public communal de l'assiette de la voirie "Rue de la Vignette" comme le prévoyait le permis de lotir n°10.304/17L;

Considérant qu'il convienne à notre administration communale d'assainir foncièrement le statut de la voirie communale dénommée "Rue de la Vignette" définitivement;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 26 novembre 2015, a décidé, e.a., de répondre favorablement à la requête formulée par Maître Fabrice DEMEURE de LESPALU mandaté par Mr Jacques POURBAIX dans le cadre de la rétrocession et de l'incorporation en le domaine public communal de la voirie dénommée "Rue de la Vignette" à Saint-Denis moyennant les conditions suivantes:

1°) La rétrocession et l'incorporation se fera à titre gratuit.

2°) Mr Jacques POURBAIX se devra de mandater un géomètre-expert, à ses frais, qui sera chargé de dresser le plan général d'alignement de la voirie communale "Rue de la Vignette" permettant d'authentifier juridiquement l'assiette "publique" de la voirie communale.

3°) Le plan général d'alignement dressé sera adopté sur base de la procédure du Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale.

Considérant que Mr Jacques POURBAIX a mandaté le Cabinet de Géomètres MEUNIER sprl pour dresser le dossier de demande de création à la voirie communale tendant à la confirmation de la voirie communale dénommée "Rue de la Vignette" à Saint-Denis;

Considérant que le dossier de demande de création à la voirie communale comporte les documents requis en l'Article 11 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, à savoir, 1°: un schéma général du réseau des

voiries dans lequel s'inscrit la demande / 2°: une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune / 3°: un plan de délimitation;

Considérant que le dossier de demande de création comporte également l'Annexe VI de la partie réglementaire du Code de l'environnement, soit la notice d'évaluation d'étude d'incidences sur l'environnement;

Attendu que, selon l'Article 7- sans préjudice de l'Article 27 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal ou, le cas échéant, du Gouvernement wallon statuant sur recours;

Considérant que, conformément à l'article 12 dudit décret, le Collège communal soumet la demande à enquête publique conformément à la Section 5 dudit décret;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 18 février 2021, a décidé de soumettre la demande de confirmation de la création de la voirie communale dénommée "Rue de la Vignette" (Code Rue: 7034/5039) - Mons (ex. Saint-Denis) issue du lotissement n°10.304/17L à enquête publique conformément à la section 5, Titre 3 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et de diffuser l'avis d'enquête publique de la présente affaire en la presse locale ainsi qu'en la presse gratuite en respectant les prescrits de l'Article 24 (Section 5 - Enquête publique) du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 3 mars 2021 au 1er avril 2021 inclus, soit une période de 30 jours comme requis par ledit décret;

Attendu que durant la période de l'enquête publique, aucune réclamation ni observation n'a été émise auprès de l'administration communale;

Attendu que dans les 15 jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal conformément à l'Article R.13 dudit décret;

Le Collège Communal décide,

**ARTICLE UNIQUE:** de soumettre la demande de confirmation de la création de la voirie communale dénommée "Rue de la Vignette" (Code Rue: 7034/5039) - Mons (ex. Saint-Denis) issue du lotissement n°10.304/17L ainsi que les résultats de l'enquête publique au Conseil communal conformément à la section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

**Par le Collège Communal :**

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre-Président,

Cécile BRULARD

Nicolas MARTIN